

Délibération n°260003

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Jennifer RENAUDIN, Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI, Pascale KHAMNOUTHAY

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 3/02/2026 Date d’Affichage : le 3/02/2026
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/02/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 15
Votants : 15	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

PROCÉDURE DE TRANSFERT D’OFFICE D’UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION DU PUBLIC – PARCELLE AO 73 – APPROBATION DU TRANSFERT D’OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conformément aux dispositions de l'article L.318-3 et des articles R.318-7 et R.318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Le Séquestre a, par délibération du 29 septembre 2025, décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle cadastrée AO 73, et a autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable prévue par les textes en vigueur, en vue d'un transfert sans indemnité.

Le dossier d'enquête publique, constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, a été soumis à enquête publique pendant une durée de seize (16) jours, du lundi 17 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus, en application de l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2025, lequel a également désigné Monsieur Didier CANCÉ, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs du Tarn pour l'année 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 12 décembre 2025.

*Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur, lequel émet un **avis favorable, sans réserve ni recommandation**, au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle AO 73.*

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme que « La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. ».

Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formulée par le propriétaire de la parcelle AO 73 au cours de l'enquête publique, ni par toute autre personne intéressée.

Tenant les dispositions précitées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la poursuite de la procédure de transfert d'office de la voie susmentionnée dans le domaine public communal, ouverte à la circulation du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025 décidant d'engager la procédure de transfert d'office et autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office de la voie privée située sur la parcelle AO 73,

VU le rapport et les conclusions Monsieur Didier CANCE, commissaire enquêteur, du 12 décembre 2025 donnant un avis favorable, assorti d'aucune recommandation et réserve.

CONSIDERANT

- que la voie concernée est effectivement ouverte à la circulation du public,
 - que la procédure d'enquête publique a été régulièrement menée,
 - qu'aucune opposition n'a été exprimée,
-
- **APPROUVE** le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle cadastrée AO 73.
 - **DIT** que ce transfert vaut classement de plein droit dans le domaine public communal à la date de la présente délibération et entraîne l'extinction de tous droits réels et personnels existant sur l'emprise transférée.
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, foncières et de publicité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes de mutation foncière à venir.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 9 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**